ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

questions écrites

Question écrite n° 59991

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que les ministres doivent répondre dans un délai de quelques mois aux questions écrites qui leur sont posées. Or, 17 de ses questions sont posées depuis plus de deux ans et n'ont toujours pas obtenu de réponse. Parmi celles-ci, 12 concernent le ministère de l'emploi et de la solidarité. Cette situation traduit une certaine désinvolture des ministres successifs de l'emploi et de la solidarité car au niveau des statistiques globales pour l'ensemble des parlementaires, c'est également ce ministère qui respecte le moins les délais de réponse. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il peut faire en sorte que le ministre de l'emploi et de la solidarité réponde normalement aux questions écrites à l'instar de ce que font la plupart de ses collègues du gouvernement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le Premier ministre sur les réponses apportées par les ministres aux questions écrites des députés et notamment sur l'allongement des délais mis pour y répondre. Les protestations, justifiées, des députés contre les retards pris par les ministres pour répondre aux questions écrites sont une constante de cette procédure en dépit des diverses mesures instaurées au fil des ans pour inciter les ministères à répondre plus rapidement. Au cours de chaque législature, le taux de réponse au-delà de deux mois est légèrement inférieur à 50 % la première année puis progresse en fonction de la quantité de questions écrites déposées. Le taux actuel de réponse hors délai s'établit à 62,1 % au 5 mars 2001. Ce taux s'explique en grande partie par le fait que les députés ont déjà déposé davantage de questions écrites que pendant toute la durée de la précédente législature. En effet, au 5 mars 2001, 58 695 questions écrites ont été enregistrées, déduction faite de celles qui ont été retirées, alors que pendant toute la durée de la dixième législature, 50 705 questions avaient été déposées et non retirées avec un taux de réponse au-delà du délai de deux mois de 56,9 %. Outre cette forte augmentation de questions, les retards constatés s'expliquent par la nature des questions qui peuvent nécessiter des études et enquêtes approfondies, par la complexité des sujets abordés qui peuvent relever de plusieurs départements ministériels et, enfin, pour les sujets fiscaux, par les conséquences juridiques des réponses qui, en vertu de l'article L. 80 A du code des impôts, peuvent permettre à un contribuable de se prévaloir de l'interprétation des textes fiscaux apportée par une réponse ministérielle. Cette situation n'est pas satisfaisante car l'objet du contrôle parlementaire est d'obtenir des réponses ministérielles dans un délai raisonnable. Les insatisfactions que provoquent, de longue date, les délais de réponse aux questions écrites et le constat d'une relative inefficacité des mesures mises en oeuvre jusque-là ont conduit le groupe de travail constitué à l'automne 1993 sur la réforme du règlement de l'Assemblée nationale à proposer la suppression de la possiblité de convertir une question écrite en question orale quand le délai de réponse était expiré et l'instauration d'une nouvelle procédure permettant de réduire les délais pour un certain nombre de questions préalablement signalées par les présidents de groupes. C'est ainsi que, chaque semaine de session depuis 1994, 21 questions écrites deviennent des questions écrites signalées auxquelles le Gouvernement doit répondre dans un délai de dix jours. Plus de 800 questions écrites sont concernées, chaque année, par cette procédure. Les questions signalées rencontrent un succès certain, tant auprès des groupes parlementaires qui

utilisent la totalité de leur quota que du Gouvernement qui a toujours scrupuleusement respecté ces nouvelles règles. Toutefois, en dépit du bon fonctionnement de cette procédure des questions écrites signalées, le problème des délais de réponse aux questions écrites conserve toute son acuité. C'est pourquoi, de manière régulière, le ministre des relations avec le Parlement rappelle à l'ensemble des membres du Gouvernement l'importance de la procédure des questions écrites et la nécessité d'y apporter des réponses dans des délais brefs.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59991
Rubrique : Parlement
Ministère interrogé : Premier Ministre
Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2187
Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5330